

Article unique. Les greffiers adjoints des cours d'appel, non docteurs en droit, entrés dans un greffe ou dans un parquet avant la loi du 18 juin 1869 et ayant 25 années de service comme greffiers, seront assimilés, quant aux traitements, aux greffiers des tribunaux de deuxième classe.

Ils atteindront le medium du traitement au bout de sept ans et le maximum au bout de quatorze ans.

Promulguons, etc.

(Contresignée par le ministre de la justice, M. J. VAN DEN HEUVEL.)

147. — 24 mai 1902. — Loi contenant le budget du ministère de la guerre pour l'exercice 1902 (1). (Monit. du 25 mai 1902.)

Léopold II, etc. Les Chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Le budget du ministère de la guerre, pour l'exercice 1902, est fixé :

1^o Pour les dépenses ordinaires, à la somme de quarante-neuf millions deux cent cinq mille trois cent septante francs septante-deux centimes fr. 49,205,370 72

2^o Pour les dépenses exceptionnelles, à la somme de sept millions soixante-sept mille six cent soixante-six francs vingt-cinq centimes. . . 7,067,666 23

loppements et texte. Séance du 24 juillet 1900, p. 21.
Session de 1900-1901.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 6 juin 1901, p. 456.

Annales parlementaires. — Prise en considération. Séance du 20 novembre 1900, p. 12. Discussion et vote. Séance du 10 juillet 1901, p. 1851 à 1856 et 1858.

SÉNAT.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 25 juillet 1901, p. 52.

Session de 1901-1902.

SÉNAT.

Annales parlementaires. — Discussion. Séance des 21 mars 1902, p. 231 et 232; 18 avril, p. 266 à 270; 22 avril, p. 273 à 275. Vote, p. 275.

(1) Session de 1901-1902.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Exposé des motifs et texte du projet de loi, p. 31. — Rapport. Séance du 10 avril 1902, p. 1093. — Amendements. Séance du 25 avril 1902.

Annales parlementaires. — Discussion. Séance du 5 mai 1902, p. 1401-1404. — Adoption. Séance du 6 mai, p. 1436.

SÉNAT.

Session de 1901-1902.

Annales parlementaires. — Dépôt du rapport. Séance du 9 mai 1902, p. 304. — Discussion et adoption. Séance du 17 mai 1902, p. 433-442.

Soit ensemble à la somme de cinquante-six millions deux cent septante-trois mille trente-six francs nonante-sept centimes . . . fr. 56,273,036 97 conformément au tableau ci-annexé.

Art. 2. Dans les localités où le service des vivres, des fourrages et du couchage sont assurés par la voie de la régie directe, les objets mis hors de service, ainsi que les déchets, issues et sous-produits, seront vendus par les soins de l'administration de la guerre, et les sommes perçues de ce chef seront déduites du montant des achats de denrées, de bétail, de literies et de matériel d'exploitation.

Art. 3. Les indemnités à payer aux habitants pour le logement, avec ou sans nourriture, des officiers, sous-officiers et soldats, sont fixées, pour l'exercice 1902, aux taux suivants :

	Par jour.
Logement avec nourriture des	lieutenants généraux fr. 40 »
	généraux-majors . . . 7 »
	officiers supérieurs . . . 5 »
	— subalternes . . . 3 »
Logement sans nourriture des	sous-officiers et soldats. 4 25
	lieutenants généraux . . . 5 »
	généraux-majors . . . 3 »
	officiers supérieurs . . . 2 »
	— subalternes . . . 1 »
	sous-officiers et soldats. 1 21

Toutefois, lorsque dans les cantonnements-abris, les officiers seront logés dans les mêmes conditions que la troupe, ils payeront pour le logement la même indemnité que celle qui est déterminée pour les sous-officiers et soldats.

Les habitants qui devront pourvoir au logement des chevaux auront droit, à titre de rémunération, au fumier produit par ces chevaux.

Art. 4. Les denrées fournies par les communes pour la nourriture des chevaux leur seront payées sur le pied des derniers prix trimestriels de la régie des fourrages de l'armée, augmentés de 10 p. c.

Ces prix seront portés trimestriellement à la connaissance du public par la voie du *Mémorial administratif*.

Art. 5. La présente loi sera obligatoire le jour de sa publication au *Moniteur*.

Promulguons, etc.

(Contresignée par le ministre de la guerre, M. A. COUSEBANT D'ALKEMADE.)

Budget du ministère de la guerre pour l'exercice 1902.

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre.
Première section. — Dépenses ordinaires.		
CHAPITRE PREMIER. — ADMINISTRATION CENTRALE.		
Art. 1 ^{er} . Traitement du ministre. fr.	21,000 »	530,600 »
Art. 2. Traitements des fonctionnaires et employés civils.	260,800 »	
Art. 3. Indemnités aux sous-officiers, caporaux et soldats employés dans les bureaux du département de la guerre	16,200 »	
Art. 4. Matériel	58,900 »	
Art. 5. Bibliothèque du département de la guerre et Institut cartogra- phique militaire (y compris une somme de 9,700 francs en charge extraordinaire et temporaire)	173,700 »	
CHAPITRE II. — TRAITEMENTS, SOLDE ET ACCESSOIRES.		
1^{re} SECTION. — Traitements des états-majors et des officiers sans troupe.		
Art. 6. Traitements de l'état-major général	876,682 50	24,569,380 64
Art. 7. Traitements de l'état-major des provinces et des places. . . .	256,361 75	
Art. 8. Traitements du service de l'intendance	287,883 50	
Art. 9. Traitements des officiers du service de santé des hôpitaux. . .	403,700 »	
(Les crédits portés respectivement aux articles 6, 7, 8 et 9, pourront être réunis et transférés de l'un de ces articles aux autres, suivant les besoins du service.)		
2^e SECTION. — Traitements, solde et accessoires des troupes.		
Art. 10. Traitements et solde de l'infanterie	11,998,230 72	
Art. 11. Traitements et solde de la cavalerie	3,462,456 74	
Art. 12. Traitements et solde de l'artillerie	5,131,735 55	
Art. 13. Traitements et solde du génie	1,442,896 78	
Art. 14. Traitements et solde du bataillon d'administration	709,433 10	
Les hommes momentanément en subsistance près d'un régiment d'une autre arme compteront, pour toutes leurs allocations, au corps où ils se trouvent en subsistance.)		
(Les crédits portés respectivement aux articles 10, 11, 12, 13 et 14, pourront être réunis et transférés de l'un de ces articles aux autres, suivant les besoins du service.)		
CHAPITRE III. — HOPITAUX ET PHARMACIES MILITAIRES.		
Art. 15. Nourriture et habillement des malades; entretien des hôpi- taux.	710,335 »	910,335 »
Art. 16. Service pharmaceutique.	200,000 »	
CHAPITRE IV. — ACADEMIE MILITAIRE.		
Art. 17. Personnel de l'école militaire	133,780 »	214,975 »
Art. 18. Personnel de l'école de guerre.	19,225 »	
Art. 19. Dépenses d'administration de l'école militaire	53,620 »	
Art. 20. Dépenses d'administration de l'école de guerre	8,350 »	
CHAPITRE V. — ÉTABLISSEMENTS ET MATÉRIEL DE L'ARTILLERIE.		
Art. 21. Personnel des établissements de l'artillerie	96,925 »	1,889,944 05
Art. 22. Matériel de l'artillerie	1,793,019 05	
CHAPITRE VI. — MATÉRIEL DU GÉNIE.		
Art. 23. Matériel du génie	1,585,000 »	1,585,000 »

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre.	
CHAPITRE VII. — PAIN, VIANDE, FOURRAGES ET AUTRES PRESTATIONS.			
Art. 24. Pain, viande et fourrages en nature	40,175,688 20	18,602,332 35	
Art. 25. Service du couchage	569,450 »		
Art. 26. Habillement des troupes. Renouvellement et entretien du harnachement de la cavalerie	5,792,314 49		
Art. 27. Transports généraux. — Moyens de transport des troupes en marche	907,029 66		
Art. 28. Chauffage et éclairage de certains locaux et des corps de garde.	150,000 »		
Art. 29. Remonte.	1,007,850 »		
(Les crédits des articles 26 et 29 sont répartis en vertu d'un arrêté royal entre les corps de troupe.)			
(Les corps qui n'ont pas dépensé leur quote-part en reportent le solde à l'exercice suivant; les conseils d'administration en sont débiteurs vis-à-vis du trésor.)			
CHAPITRE VIII. — TRAITEMENTS DIVERS ET HONORAIRES.			
Art. 30. Traitements divers et honoraires	127,754 68		427,754 68
Art. 31. Frais de route, de séjour, de déménagement et de représentation	300,000 »		
CHAPITRE IX. — PENSIONS ET SECOURS.			
Art. 32. Pensions et secours	407,100 »	407,100 »	
CHAPITRE X. — DÉPENSES IMPRÉVUES.			
Art. 33. Dépenses imprévues non libellées au budget	67,949 »	67,949 »	
Total. fr.		49,205,370 72	
Deuxième section. — Dépenses exceptionnelles.			
CHAPITRE XI.			
Art. 34. Appropriation de tirs à la cible	30,000 »	7,067,666 25	
Art. 35. Construction d'une église au camp de Beverloo	140,000 »		
Art. 36. Acquisition de terrain et érection de nouvelles constructions pour la commission centrale d'expertise à Etterbeek.	300,000 »		
Art. 37. Routes militaires de Liège et de Namur et réseaux téléphoniques dans ces positions	287,576 88		
Art. 38. Agrandissement de la boucherie militaire d'Anvers.	142,000 »		
Art. 39. Armement	1,335,300 »		
Art. 40. Achat du terrain nécessaire à l'érection d'un magasin des fourrages à Bruges.	35,000 »		
Art. 41. Amélioration du casernement.	4,021,059 32		
Art. 42. Complément partiel du matériel de siège des ouvrages fortifiés de la position d'Anvers	14,000 »		
Art. 43. Acquisition d'un terrain pour servir de polygone de travaux de campagne pour l'infanterie à Liège	17,000 »		
Art. 44. Complément d'armement et acquisitions relatives au service de tir et d'éclairage électrique dans les ouvrages de la Meuse.	42,000 »		
Art. 45. Artillerie de place.	500,000 »		
Art. 46. Etablissement au nord-ouest de Bruxelles d'une plaine destinée aux exercices de détail des troupes casernées à la caserne du Petit-Château	160,000 »		
Art. 47. Agrandissement de la fabrique militaire de conserves à Anvers	29,000 »		
Art. 48. Construction d'un nouvel arsenal à Anvers	14,730 05		
Total du budget du ministère de la guerre. . fr.		56,273,036 97	